



# TARIFS ANNÉE 2024-2025

Les tarifs de la cantine sont susceptibles d'être revus d'ici avril 2024

## Facturation et modalité de paiement

La facturation concernant votre ou vos enfant(s) est établie à partir de votre revenu fiscal de référence (RFR) et du nombre de parts fiscales de votre foyer. Elle est répartie sur 3 trimestres, dont chaque facture est payable en 3 mensualités au 10 de chaque mois. La facturation d'une année scolaire est donc étalée sur 9 mois d'octobre à juin.

Factures pendant l'année scolaire	Etablies en	Payables en 3 mensualités
1 <sup>er</sup> trimestre	Octobre	10 octobre, 10 novembre, 10 décembre
2 <sup>ème</sup> trimestre	Janvier	10 janvier, 10 février, 10 mars
3 <sup>ème</sup> trimestre	Avril	10 avril, 10 mai, 10 juin

Une facture (ou un avoir) est également émise en juillet pour la dernière régularisation et le règlement du centre de loisirs du dernier trimestre en cas d'inscription.

Les factures vous seront adressées via votre espace internet École Directe (une notification vous sera envoyée par mail) au début de chaque trimestre (octobre, janvier et avril).

Les chèques d'acompte (80 €) donnés au moment de l'inscription ou de la réinscription sont encaissés au 15 septembre. Ils viennent en déduction de la facturation du 1er trimestre.

Outre le paiement en espèces constaté par un reçu, ou par chèque, il est possible de procéder par prélèvement automatique mensuel. Si vous faites ce choix, l'autorisation de prélèvement jointe au dossier de rentrée est à compléter chaque année.



## Scolarité

Les frais de scolarité sont calculés en fonction de votre « **Revenu Fiscal de Référence par part** » (**RFR par part**). Pour calculer le montant de votre « RFR par part », il suffit de diviser le Revenu Fiscal de Référence (RFR) que vous trouverez sur votre avis d'imposition, par le nombre de vos parts fiscales qui sont sur le même avis.

$$\text{RFR par part} = \text{Revenu Fiscal de Référence} / \text{Nombre de parts}$$

De plus, des réductions sont appliquées sur les frais de scolarité quand au moins deux enfants sont scolarisés à La Prairie :

- 20% pour le 2ème enfant,
- 30% pour le 3ème enfant et les suivants.

Tranches de RFR par part (en €)	Tarifs de scolarité 24-25 pour un enfant	
	Pour l'année	Par trimestre
0-1999	200 €	66,67 €
2000-2999	295 €	98,33 €
3000-3999	405 €	135,00 €
4000-4999	515 €	171,67 €
5000-5999	625 €	208,33 €
6000-6999	735 €	245,00 €
7000-7999	845 €	281,67 €
8000-8999	955 €	318,33 €
9000-9999	1 065 €	355,00 €
10000-10999	1 175 €	391,67 €
11000-11999	1 285 €	428,33 €
12000-12999	1 460 €	486,67 €
13000-13999	1 660 €	553,33 €
14000-14999	1 860 €	620,00 €
15000-15999	2 060 €	686,67 €
16000-16999	2 260 €	753,33 €
17000-17999	2 460 €	820,00 €
18000-18999	2 660 €	886,67 €
19000-19999	2 860 €	953,33 €
20000-20999	3 060 €	1 020,00 €
21000-21999	3 260 €	1 086,67 €
22000 et au-delà	3 460 €	1 153,33 €



Ci-dessous, le détail du traitement des cas plus spécifiques pour tous les frais :

- Parent isolé au sens fiscal ayant la garde exclusive de ses enfants :

Le parent en situation de parent isolé et ayant la garde exclusive de ses enfants bénéficie d'une réduction de 10 % (case T sur la déclaration d'impôts faisant foi).

- Parents séparés dont les enfants sont en garde alternée :

Chaque parent paie 50% du tarif de scolarité correspondant aux revenus de son foyer. Si vous êtes parent isolé au sens fiscal (case T sur la déclaration d'impôts faisant foi), une réduction de 10 % est appliquée sur la contribution calculée pour chaque foyer.

Si le jugement de divorce prévoit une autre répartition des frais scolaires et extra-scolaires entre les parents, celle-ci sera appliquée.

- Parents séparés et familles recomposées :

- 1<sup>ère</sup> situation : Foyer fiscal commun de la famille recomposée

Le calcul est basé sur le revenu fiscal de référence commun et le nombre de parts fiscales communes du foyer.

- 2<sup>ème</sup> situation : Sans foyer fiscal commun de la famille recomposée

Le calcul est basé sur l'addition des revenus fiscaux de référence du parent et de son concubin ou sa concubine, ainsi que sur l'addition de leurs parts fiscales. Ceci permet de traiter les familles recomposées de la même façon, qu'elles déclarent leurs revenus ensemble ou séparément.

C'est aussi pour une raison d'équité entre les familles recomposées et les parents isolés, ces derniers ne pouvant réellement compter que sur leurs propres revenus.

- Enfants majeurs qui ne sont plus à la charge fiscale des parents :

Le calcul n'en tient pas compte. Seul le revenu fiscal de référence et le nombre de parts fiscales indiqués sur l'avis d'imposition sont pris en compte.

- Perte d'emploi, maladie :

Le calcul est basé exceptionnellement sur le revenu réel avec justificatif obligatoire à l'appui.

- Autres situations particulières : Veuillez contacter le service comptabilité.

A noter que les factures seront transmises uniquement au parent facturé et que tout paiement effectué par une tierce personne devra être transmis (ou validé) par ce même parent.



## Adhésions

- **Adhésion A.E.N. La Prairie**

La cotisation est de 15 €. Elle est facturée automatiquement.

### Responsables légaux en couple :

L'adhésion à l'association A.E.N. La Prairie donne un vote pour le couple pour les Assemblées Générales de l'Association.

L'adhésion supplémentaire facultative de 15 € également, permet à chaque responsable légal du ou des enfants scolarisés et en couple d'avoir un droit de vote individuel.

### Responsables légaux isolés ou séparés :

Chaque responsable légal isolé ou séparé paye automatiquement une adhésion, donc chaque responsable légal a un vote, et ne peut pas souscrire à une adhésion supplémentaire.

- **Adhésion A.N.E.N**

L'A.E.N. La Prairie adhère à l'Association Nationale Éducation Nouvelle. Le coût de l'adhésion est de 50 € par établissements scolaires (primaire et collège) et de 5 € par enfants scolarisés. Les adhésions A.N.E.N enfants sont facturées aux familles.

## Frais pédagogiques

Ces frais concernent le financement des activités particulières telles que les sorties, le cinéma, les projections :

	Frais pédagogiques 2024-2025	
	Pour l'année	Par trimestre
Maternelle TPS/PS/MS	33 €	11 €
Maternelle GS	48 €	16 €
Elémentaire	48 €	16 €
Collège	48 €	16 €

Au collège, des frais de livres et cahiers pratiques sont également ajoutés aux factures trimestrielles en fonction des achats réalisés par les professeur-es. Ces frais sont répartis équitablement à tous les élèves des classes concernées.



## Classes de découvertes en primaire et voyage au collège

Le projet de l'école stipule qu'en primaire, chaque classe, à partir de la Moyenne Section de maternelle, organise une fois par an, une semaine de classe découverte hors établissement avec hébergement ou une semaine extraordinaire sans hébergement.

Il en est de même pour le voyage linguistique ou socio-culturel d'une semaine à l'étranger des collégiens en 4èmes.

	Tarifs des voyages 2024-2025			
	Pour l'année	1 <sup>er</sup> trimestre	2 <sup>ème</sup> trimestre	3 <sup>ème</sup> trimestre
Primaire (de MS à CM2) Classe découverte	170 €	50 €	60 €	60 €
Collège (4èmes seulement) Voyage scolaire	250 €	80 €	80 €	90 €

### Bourses attribuées par l'A.E.N. La Prairie en financement des classes découvertes

Une bourse est attribuée en fonction du « RFR par part » :

- RFR par part ≤ 4800 : 50% du montant facturé
- 4800 < RFR par part ≤ 7200 : 30% du montant facturé
- 7200 < RFR par part ≤ 9600 : 20% du montant facturé

## Cantine

Une aide à la restauration est fournie par le département pour les collégiens. Depuis deux ans maintenant, la mairie de Toulouse a supprimé l'aide aux élèves de l'école.

Les tarifs pour les élèves en maternelle et élémentaire sont susceptibles d'être revus d'ici le mois d'avril 2024, en fonction de la reprise possible de l'aide à la restauration par la mairie de Toulouse.

Pour indication, voici ci-dessous les tarifs des repas de l'année scolaire 2023-2024 :



Tarifs des repas pour les inscrits en demi-pension 2023-2024			
RFR par parts fiscales	Maternelle	Élémentaire	Collège
0 – 3 999	1,05 €	1,25	3,87
4 000 – 5 199	1,52	1,78	3,92
5 200 – 6 399	2,09	2,19	3,97
6 400 – 7 999	2,51	2,61	4,02
8 000 – 9 599	2,72	3,55	4,08
9 600 – 10 999	3,55	3,76	4,13
11 000 – 14 999	3,97	3,97	4,18
15 000 – 19 999	4,39	4,39	4,39
20 000 – 29 999	4,91	4,91	4,91
30 000 et au-delà	5,43	5,43	5,43

Contribution par repas occasionnel : 5,50 €

Participation aux frais en cas de pique-nique : 0,20 €/jour

Voici dans les tableaux ci-dessous les montants de cantine pour l'année et par trimestre, si l'élève est inscrit en demi-pension (4 jours par semaine) toute l'année. Les tarifs sont présentés en fonction de l'inscription de l'élève en maternelle, élémentaire ou collège et en fonction du nombre de repas prévus dans chaque trimestre :

- 1<sup>er</sup> trimestre : 56 repas de septembre à décembre
- 2<sup>ème</sup> trimestre : 40 repas de janvier à mars
- 3<sup>ème</sup> trimestre : 42 repas d'avril à juillet

**Frais sur l'année pour 4 repas par semaine en demi-pension en maternelle**

Montant total des repas pour les élèves en maternelle en 2023-2024				
RFR par parts fiscales	Pour l'année	1 <sup>er</sup> trimestre	2 <sup>ème</sup> trimestre	3 <sup>ème</sup> trimestre
0 – 3 999.9	144,90 €	58,80 €	42,00 €	44,10 €
4 000 – 5 199.9	209,76 €	85,12 €	60,80 €	63,84 €
5 200 – 6 399.9	288,42 €	117,04 €	83,60 €	87,78 €
6 400 – 7 999.9	346,38 €	140,56 €	100,40 €	105,42 €
8 000 – 9 599.9	375,36 €	152,32 €	108,80 €	114,24 €
9 600 – 10 999.9	489,90 €	198,80 €	142,00 €	149,10 €
11 000 – 14 999.9	547,86 €	222,32 €	158,80 €	166,74 €
15 000 – 19 999.9	605,82 €	245,84 €	175,60 €	184,38 €
20 000 – 29 999.9	677,58 €	274,96 €	196,40 €	206,22 €
30 000 et au-delà	749,34 €	304,08 €	217,20 €	228,06 €



**Frais sur l'année pour 4 repas par semaine en demi-pension en élémentaire**

Montants des repas pour les élèves en élémentaire en 2023-2024				
RFR par parts fiscales	Pour l'année	1 <sup>er</sup> trimestre	2 <sup>ème</sup> trimestre	3 <sup>ème</sup> trimestre
0 – 3 999.9	172,50 €	70,00 €	50,00 €	52,50 €
4 000 – 5 199.9	245,64 €	99,68 €	71,20 €	74,76 €
5 200 – 6 399.9	302,22 €	122,64 €	87,60 €	91,98 €
6 400 – 7 999.9	360,18 €	146,16 €	104,40 €	109,62 €
8 000 – 9 599.9	489,90 €	198,80 €	142,00 €	149,10 €
9 600 – 10 999.9	518,88 €	210,56 €	150,40 €	157,92 €
11 000 – 14 999.9	547,86 €	222,32 €	158,80 €	166,74 €
15 000 – 19 999.9	605,82 €	245,84 €	175,60 €	184,38 €
20 000 – 29 999.9	677,58 €	274,96 €	196,40 €	206,22 €
30 000 et au-delà	749,34 €	304,08 €	217,20 €	228,06 €

**Frais sur l'année pour 4 repas par semaine en demi-pension au collège**

Montants des repas pour les élèves au collège en 2023-2024				
RFR par parts fiscales	Pour l'année	1 <sup>er</sup> trimestre	2 <sup>ème</sup> trimestre	3 <sup>ème</sup> trimestre
0 – 3 999.9	534,06 €	216,72 €	154,80 €	162,54 €
4 000 – 5 199.9	540,96 €	219,52 €	156,80 €	164,64 €
5 200 – 6 399.9	547,86 €	222,32 €	158,80 €	166,74 €
6 400 – 7 999.9	554,76 €	225,12 €	160,80 €	168,84 €
8 000 – 9 599.9	563,04 €	228,48 €	163,20 €	171,36 €
9 600 – 10 999.9	569,94 €	231,28 €	165,20 €	173,46 €
11 000 – 14 999.9	576,84 €	234,08 €	167,20 €	175,56 €
15 000 – 19 999.9	605,82 €	245,84 €	175,60 €	184,38 €
20 000 – 29 999.9	677,58 €	274,96 €	196,40 €	206,22 €
30 000 et au-delà	749,34 €	304,08 €	217,20 €	228,06 €

Les choix de régimes (demi-pension / pique-nique / externe) selon les jours de la semaine sont appliqués pour chaque trimestre. Pour tout changement de régime, il est nécessaire de faire la demande environ 1 mois avant le début du trimestre suivant (c'est-à-dire avant le 15 septembre, 1<sup>er</sup> décembre, 1<sup>er</sup> mars).

Un remboursement des repas est effectué sur la facture après chaque trimestre :

- En maternelle, pour chaque absence de l'élève.
- En élémentaire et collège, pour toute demande d'absence envoyée 2 semaines à l'avance au service comptabilité, et pour toute autre absence d'au moins 4 jours consécutifs de l'élève.
- Pour toute sortie avec pique-nique, séjour, fermeture de classe, du self ou de l'établissement.



## A.L.A.E. maternelle et élémentaire

Le temps d'accueil de l'A.L.A.E. est divisé en 3 plages horaires :

- Matin : 8h-9h (soit 1h)
- Midi : 12h-13h30 (soit 1h30)
- Soir : 16h-18h30 (soit 2h30)

Vous avez la possibilité d'inscrire votre ou vos enfant(s) sur une seule, deux ou les trois plages horaires, à votre convenance. Quand votre enfant mange à la cantine ou prend un pique-nique à l'école, il doit obligatoirement être inscrit sur le temps du midi, qu'il soit en maternelle ou en élémentaire.

Le tarif annuel indiqué dans la grille de tarification est celui qu'il vous sera facturé si votre ou vos enfant(s) est/sont inscrit.e(s) sur la totalité des plages horaires (matin, midi et soir), soit pour un temps total d'accueil de 5h par jour.

Si vous n'inscrivez vos enfants que sur une ou deux des plages horaires, ce tarif annuel sera réduit proportionnellement à la durée totale des plages horaires sur lesquels vos enfants sont inscrits. Une fois votre ou vos enfant(s) inscrit.e(s) à tout ou partie des 3 plages horaires, il vous sera facturé le même tarif quel que soit le temps de présence réel de votre ou vos enfants(s) à l'A.L.A.E sur ces créneaux.

Tarifs ALAE 2024-2025 par enfant						
RFR (€)	Pour 1 enfant inscrit		Pour chaque enfant d'une famille ayant 2 enfants inscrits		Pour chaque enfant d'une famille ayant 3 enfants inscrits	
	Pour l'année	Par trimestre	Pour l'année	Par trimestre	Pour l'année	Par trimestre
0 à 4 754	85 €	28,33 €	59 €	19,67 €	51 €	17,00 €
4755 à 9414	91 €	30,33 €	64 €	21,33 €	55 €	18,20 €
9415 à 12750	103 €	34,33 €	72 €	24,00 €	62 €	20,60 €
12751 à 16121	125 €	41,67 €	88 €	29,33 €	75 €	25,00 €
16122 à 19514	157 €	52,33 €	110 €	36,67 €	94 €	31,40 €
19515 à 23001	188 €	62,67 €	132 €	44,00 €	113 €	37,60 €
23002 à 26621	219 €	73,00 €	154 €	51,33 €	131 €	43,80 €
26622 à 30185	251 €	83,67 €	176 €	58,67 €	151 €	50,20 €
30186 à 33844	282 €	94,00 €	198 €	66,00 €	169 €	56,40 €
33845 à 37616	314 €	104,67 €	219 €	73,00 €	188 €	62,80 €



37617 à 41390	345 €	115,00 €	241 €	80,33 €	207 €	69,00 €
41391 à 45336	376 €	125,33 €	263 €	87,67 €	226 €	75,20 €
45337 à 50283	408 €	136,00 €	285 €	95,00 €	245 €	81,60 €
50284 à 54729	439 €	146,33 €	307 €	102,33 €	263 €	87,80 €
54730 à 59175	470 €	156,67 €	329 €	109,67 €	282 €	94,00 €
59176 à 63622	502 €	167,33 €	351 €	117,00 €	301 €	100,40 €
63623 à 68068	533 €	177,67 €	373 €	124,33 €	320 €	106,60 €
> 68068	564 €	188,00 €	395 €	131,67 €	338 €	112,80 €

## A.L.S.H. maternelle et élémentaire

L’A.L.S.H. couvre l’accueil de loisir du mercredi après-midi ainsi que les vacances scolaires. Les tarifs sont basés sur le Quotient CAF et non pas sur le RFR par part, pour pouvoir bénéficier des subventions de la CAF.

Tarif journalier hors repas			
Quotient CAF	Mercredi (hors repas)	Vacances (sans l’aide CAF) (hors repas)	Vacances (aide déduite) (hors repas)
<300	2,0 €	6,5 €	1,5 €
301-400	4,0 €	7,0 €	2,0 €
401-600	5,2 €	7,6 €	3,6 €
601-800	6,3 €	8,8 €	5,8 €
801-1000	7,3 €	8,8 €	8,8 €
1001-1500	8,4 €	10,0 €	10,0 €
1501-2000	9,0 €	12,0 €	12,0 €
>2000	10,0 €	13,0 €	13,0 €